

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MARS 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICAZIONE DI A DELIBERAZIONE NU 22/167 AC DI
L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI U 24 DI NUVEMBRE DI U
2022 DI FILA À UN SBAGLIU MATERIALE**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 22/167 AC DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DU 24 NOVEMBRE 2022 SUITE À
UNE ERREUR MATÉRIELLE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté d'individualisation des crédits de l'appel à projets « Casa di a Lingua 2022/2023 » n° 22/167 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022.

En effet, dans la partie en langue française de la délibération bilingue, il y a une inversion entre le montant du 1^{er} acompte de la convention « Casa di a Lingua Corti » qui est de 46 935 euros et celui du 1^{er} acompte de la convention « Casa di a Lingua Balagna » qui est de 48 000 euros.

Il s'agit donc par ce rapport de modifier le montant figurant dans la partie en langue française de l'arrêté.

En conséquence, il vous est proposé de permettre la rectification de l'erreur commise en modifiant l'article 2 de l'arrêté susmentionné comme suit :

- Convention « CASA DI A LINGUA BALAGNA » 1^{er} acompte : 46 935 euros
- Convention « CASA DI A LINGUA CORTI » 1^{er} acompte : 48 000 euros

Les autres montants attribués sont sans changement.

Vi pregu di deliberanne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.